



22 mars pour les services publics, tous en grève ! Manifestation 10H30 Place Bellecour

LYON 03 CC
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 16/03/2018
Date limite de distribution : 20/03/2018

- **Questions à**
... Stéphanie GUERIN
cadre dans un EHPAD
p 2
- **Santé à l'école**
... infirmière en première ligne
p 3
- **Scolarisation jeunes étrangers**
... droits non respectés
p 4
- **Rentrée scolaire 2018 dans le Rhône**
p 5
- **Pour une véritable médecine de prévention**
... dans l'EN
p 6
- **Projet de loi sur l'asile**
... xénophobe et liberticide
p 7
- **Grande pauvreté et réussite éducative**
p 8

édito

La FSU a été à l'initiative de la journée de grève du 22 mars, et le maintien d'un arc syndical large (CFTC - CGC - CGT - FAFP - FO - FSU - Solidaires, soit 7 des 9 fédérations de fonctionnaires) est le signe de l'inquiétude qui affecte la majorité des fonctionnaires, qu'ils-elles soient de l'Etat, de l'hôpital public, ou des collectivités. C'est le signe aussi d'un consensus parmi nos organisations sur ce que doit être le service public aujourd'hui, en désaccord profond avec la logique du pouvoir en place.

Blocage du point d'indice, rétablissement du jour de carence, augmentation des cotisations (pension et CSG), autant de mesures qui stigmatisent les personnels des Fonctions Publiques.

Le gouvernement a fait une série d'annonces le 1er février qui, si elles entrent en vigueur, sont une remise en cause profonde du périmètre de l'action publique et de l'existence même de corps de fonctionnaires sous statut. Les 120 000 suppressions d'emploi sur 5 ans se feront notamment grâce à un « plan de départs volontaires » et l'« externalisation » de missions. Le recours aux contractuel-le-s va encore augmenter, accompagné d'une « individualisation » plus prononcée des carrières, affaiblissant les instances de dialogue social garantes d'équité.

Face au rouleau-compresseur de cette rhétorique trop bien relayée dans certains media, la réponse des agent-e-s, par la grève et la manifestation, doit être massive pour gagner !

John ROUX

Questions à...

... Stéphanie GUERIN ...



Les pathologies des résidents en EHPAD évoluent. De quelle façon ?

Au cours des dix dernières années, le public accueilli a subi une évolution flagrante avec un GMP (évaluation du niveau de dépendance) qui ne cesse d'augmenter.

Des personnes très âgées polypathologiques et plus dépendantes côtoient des personnes plus jeunes qui ont une maladie Alzheimer ou apparentée à un stade très avancée, d'autres atteintes de troubles psychiatriques pour lesquels il n'existe peu ou pas de structure d'accueil adaptée. Avec la recrudescence des pathologies de type Alzheimer, les établissements ont développé des unités spécifiques, pas toujours reconnues, souvent fermées, sans moyens humains supplémentaires d'accompagnement des résidents. Ce qui pose aussi la question de l'enfermement de ces résidents.

Les conditions de travail des soignants sont alors très difficiles. Les différences d'accompagnement sur une même journée de travail sont épuisantes psychiquement : ils doivent en effet s'adapter très rapidement d'un résident à un autre. Le manque de temps est souvent mis en avant par les soignants les empêchant d'effectuer ces accompagnements spécifiques.

Comment se manifeste la souffrance des soignants ?

Plusieurs paramètres s'ajoutent :

☛ cadence de travail et pénibilité physique :

Face à l'évolution des pathologies, il ne s'agit plus d'un accompagnement des actes de la vie quotidienne mais d'un accompagnement en soin beaucoup plus important avec des soins d'hygiène plus lourds, une cadence répétitive, un travail à la chaîne délaissant la dimension relationnelle: une aide-soignante me confiait qu'elle n'avait l'impression de n'être qu'un gant... La répétition de ces gestes, les efforts de soulèvement, les nombreux pas... entraînent une fatigue et une pénibilité physique importante et à long terme des troubles musculo-squelettiques.

☛ charge mentale ou émotionnelle importante :

Les résidents vivent en moyenne deux ans et demi en ehpad; les soignants ont à cœur de les accompagner jusqu'au bout de leur vie. Le rapport à la mort est régulier avec peu de temps institutionnel pour échanger et verbaliser ses émotions: il y a encore peu de groupe de parole ou d'analyse de la pratique.

☛ insuffisance de temps de réflexion en équipe :

Les temps de réflexion sont limités aux relèves (temps de passage d'information sur les résidents au maximum d'1/2 heure) : cela laisse peu de temps pour échanger, élaborer une réelle réflexion en équipe, pour penser le Soin. Les soignants sont beaucoup dans le « faire » ; la charge de travail est telle qu'il n'y a plus de « fenêtre de réflexion ». Ils restent avec des incompréhensions de situations, des impossibilités de verbaliser et d'analyser les problèmes auxquels ils sont confrontés (troubles du comportement des résidents avec agressivité, refus de soin, incompréhension des familles...).

2

Stéphanie Guérin, cadre de santé dans un EHPAD, analyse les rapports entre les conditions de travail des soignants et l'accueil des résidents.

Or, il est demandé aux soignants, à juste titre, de mettre en place des projets d'accompagnement personnalisé, d'évaluer la douleur, la dénutrition, d'accompagner la fin de vie, d'assurer un suivi des contentions, de s'inscrire dans une démarche spécifique d'accompagnement des personnes souffrant de troubles cognitifs et du comportement, le tout en assurant une traçabilité écrite... ce qui rajoute à leur travail sans leur laisser les espaces nécessaires pour réfléchir à leur pratique. Ce paradoxe entre les injonctions institutionnelles et la réalité du terrain ne peut que créer un sentiment d'échec chez le soignant et le ressenti de « mal faire son travail ».

Les formations sont-elles adaptées ?

Il est grand temps de réfléchir à la formation initiale des aides-soignants qui doit évoluer sur le versant de la gériatrie et tout ce qui est accompagnement de la personne âgée démente.



Ce travail est essentiellement celui de femmes peu ou pas diplômées, souvent considérées comme des "sous-soignants": "pas besoin de formation pour faire une toilette" ... "donner à manger"... Tout le personnel est confondu de l'IDE (infirmier diplômé d'Etat) à l'ASH (agent de service hospitalier).

Devant l'évolution du nombre de résidents en ehpad, avec des pathologies de plus en plus lourdes, les soignants doivent recevoir une formation spécifique en gériatrie, avec des modules impliquant les accompagnements psychologiques et psychiatriques plus approfondis. Il s'agit là d'un véritable phénomène de société si l'on ne veut pas s'orienter, pour une partie de la population, vers des mouiroirs.

Il faut une véritable reconnaissance de cette profession qui ne doit plus être dévalorisée et considérée comme un pis-aller nécessaire certes, mais qui ne mérite aucune attention. Et il est bien évident que cette évolution doit obligatoirement s'accompagner d'une revalorisation des salaires correspondant non seulement aux diplômes, mais à la charge effective du travail exigé.

Propos recueillis par
Maryannick CHALABI

Santé à l'école

... les infirmières en première ligne ...

Le 6 février 2018, à l'appel du SNICS-FSU plus de 600 infirmières de l'Éducation Nationale se sont rendues devant le ministère des Solidarités et de la Santé pour exprimer leur colère et leurs inquiétudes. Depuis plusieurs mois, la Ministre de la Santé communique fortement sur la santé des élèves sans prendre en considération leurs besoins et le rôle spécifique des infirmières de l'Éducation Nationale en la matière.

Ces dernières années, les infirmières de l'Éducation Nationale ont lutté (à plusieurs reprises) contre des projets de transfert des compétences du ministère de l'Éducation nationale en matière de santé des élèves vers d'autres ministères. Une délégation du SNICS-FSU a été reçue par la Direction Générale de la Santé. Après avoir échangé sur le concept de Santé à l'École pour la réussite de tous les élèves, le ministère de la Santé est conscient de la confusion qu'ont entraînée



ses communications. La ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé n'avoir aucune velléité de s'emparer de la gouvernance de la Santé à l'École. Le SNICS attend une communication sans ambiguïté de son ministère. Les infirmières de l'Éducation Nationale refusent de voir réduire le concept de Santé à l'École à la vision sanitaire d'une population. La politique éducative de santé du ministère de l'Éducation Nationale doit être construite, à partir des demandes des élèves, par l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle doit rester au service de la réussite de tous les élèves. Les infirmières de l'Éducation Nationale revendiquent leur place de conseillères de santé au cœur de l'équipe éducative et pédagogique, au plus près des besoins des élèves et de leur famille. A ce jour, nous regrettons le silence du Ministère de l'Éducation nationale.

Nous allons poursuivre notre combat pour contrer les multiples attaques envers nos statuts et nos missions: gel du point d'indice et jours de carence comme pour l'ensemble de la FP, pas de créations de postes,



revalorisation PPCR repoussée, mise en place de la formation master qui tarde, mais surtout les attaques dans certains communiqués de presse de l'arrêté du 3 novembre 2015, dans le rapport de l'académie de médecine, dans le rapport du service sanitaire, dans des rapports sur les économies et la mutualisation des moyens avec toujours le risque d'externalisation etc... Même si, lors de la dernière audience, le discours se voulait rassurant, à ce jour nous n'avons aucun engagement écrit.

La promotion de la santé des jeunes est une priorité, le SNICS/FSU se battra pour que les élèves puissent continuer de consulter librement les infirmier.ère.s de l'EN au sein des établissements.

Nous remercions la FSU 69 pour son soutien financier lors de notre dernière mobilisation.

Catherine CORDIER

*Pour plus de renseignements
n'hésitez pas à nous contacter :
snicslyon@gmail.com*

Paie de janvier 2018

- CSG *Augmentée mal compensée!*
- Cotisation retraite *Augmentée!*
- report PPCR
- Gel du point d'indice
- Jour de carence

= BAISSSE DES SALAIRES

**MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !**

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

F.S.U.

Scolarisation des jeunes étrangers

... leurs droits ne sont pas respectés ! ...



Après avoir rencontré l'Inspection académique (IA) l'an dernier en intersyndicale avec Sud Education et la CGT Educ'action, la FSU a souhaité porter à nouveau en 2017-18 la problématique de la scolarisation des jeunes étrangers en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et, au-delà, de la scolarisation des élèves « sans papiers ». Les conditions de scolarité offertes aux jeunes, mais aussi la situation faite aux personnels chargés de les orienter et les accueillir dans les établissements, restent en effet alarmantes.

L'administration essaie d'afficher des améliorations qui ne résistent pas aux faits. Au Comité Technique Académique du 14 janvier, la Rectrice avait annoncé la possibilité de création de 3 postes d'enseignants de Français Langue Seconde, mais cette promesse n'est plus totalement assurée, car ces créations sont en concurrence de potentielles ouvertures d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS, permettant l'accueil en milieu scolaire d'élèves porteurs de handicap). Au Comité Technique Spécial Départemental du 25 janvier, l'Inspecteur d'Académie a confirmé la création de 7 nouvelles UPE2A dans le Rhône. Mais cela n'est possible que par redéploiement : ainsi disparaîtront les 3 heures supplémentaires qui permettaient l'intervention d'autres disciplines en UPE2A et/ou la mise en place de dispositifs de suivi. La solution prônée par l'IA consiste à prélever des moyens sur la marge d'autonomie des établissements pour compenser cette baisse, or ces marges sont globalement en baisse (- 64h sur le département).

L'intersyndicale a donc sollicité une nouvelle audience, au Rectorat cette fois, qui s'est tenue le 8 février. Elle a rappelé que :

- que la scolarisation des jeunes étrangers est un droit, même en cas de recours sur leur âge, y compris aussi pour l'inscription et la passation des examens, (qui ne sont pas conditionnées à la possession de papiers d'identité ou d'un titre de séjour) ;
- l'évaluation du niveau de français des élèves de 17 ans et 18 ans doit être possible et qu'ils doivent pouvoir suivre les procédures d'orientation et accéder à une formation ;
- l'accord de principe de l'IA sur une circulaire de rappel d'éléments de droit et/ou de facilitation de la scolarité des élèves étrangers, obtenu en mai 2017, n'avait

pas été suivi d'effet.

De nombreuses demandes d'améliorations de la procédure d'évaluation et d'orientation ont été faites, avec toujours pour but une entrée en formation la plus rapide possible afin que les jeunes puissent s'insérer au mieux dans leur pays d'accueil. Une scolarisation rapide est d'autant plus nécessaire pour ceux qui approchent de 18 ans et qui peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur seulement s'ils sont scolarisés avant leur majorité.

La précarisation grandissante des personnels a été dénoncée. Les nombreux personnels contractuels en UPE2A bénéficient de très peu de formation. Une forme d'externalisation, déjà dénoncée dans le traitement par la Métropole de Lyon de l'accueil des jeunes étrangers isolés, est aussi à l'œuvre pour leur scolarisation : deux collègues ont ainsi été recrutées comme auto-entrepreneuses dans les LP Jean Lurçat et du Premier film de Lyon sur des dispositifs dépendant du fond social européen. La requalification de leur statut a été exigée. L'intersyndicale a demandé que les moyens du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV) soient augmentés : ½ poste seulement est alloué pour organiser les évaluations alors que plus de 50 jeunes sont en attente.

Le rectorat a pour l'instant opposé une fin de non-recevoir à l'ensemble de ces revendications. L'attitude du gouvernement à l'encontre des étrangers se manifeste non seulement par un projet de loi régressive sur l'asile, mais aussi par ce déni de droit au niveau de l'Education Nationale

John ROUX

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair



Article 1
Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

Article 4
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 28
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Rentrée scolaire 2018 dans le Rhône

... sous le signe de l'austérité ...

DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES DU RHÔNE

2600 suppressions de postes sont annoncées nationalement dans le second degré et notre département n'échappera pas à cette restriction des moyens, bien qu'il connaisse une des plus fortes hausses démographiques de France.

Ainsi, pour les collèges du Rhône, seulement 39 postes sont créés alors que l'an dernier 100 postes étaient accordés avec une hausse équivalente du nombre d'élèves ! Quant aux lycées qui accueillent la poussée démographique de l'an 2000, ils ne bénéficieront que de 30 postes supplémentaires, à l'échelle de l'académie, alors que la situation s'était déjà fortement dégradée avec 103 postes créés à la rentrée 2017.

Sans surprise, pour faire face à cette distorsion entre hausse d'effectifs et moyens accordés, la Rectrice a décidé « d'optimiser » un peu plus les moyens des lycées (Regroupements anti-pédagogiques, options et dédoublements non financés...) et de modifier le seuil d'ouverture des classes de 6ème, hors éducation prioritaire, qui passe de 28 à 29 élèves par classe !

Lors du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) du 25 janvier, nous sommes donc intervenus pour dénoncer les moyens insuffisants alloués au département ainsi que la hausse importante du ratio d'heures supplémentaires et l'augmentation des effectifs par classe.

Ne nous laissons pas leurrer par la « com » du Rectorat qui voudrait donner un vernis social à une réelle dégradation des conditions d'étude des élèves et de travail des personnels. Certes, 19 lycées bénéficieront de moyens supplémentaires en raison de l'accueil d'un public difficile (alors que seulement 6 établissements en bénéficiaient jusqu'à présent), mais cette extension, justifiée et bienvenue, est en fait financée par une baisse globale des dotations en heures des lycées. Elle se fait même parfois au détriment des premiers établissements difficiles repérés, qui ne reçoivent plus de quoi ouvrir une seconde supplémentaire afin de rétablir l'ancienne norme d'un seuil à 30 élèves.

Pour l'Enseignement Professionnel, affiché comme une priorité académique, les quelques postes attribués par le ministère sont intégralement convertis en Heures Supplémentaires. Le rectorat a beaucoup trop de pudeur pour afficher cette situation et ne calcule plus de taux d'HS par établissement comme les années précédentes dans les documents diffusés. Dans le Rhône, la dotation horaire à répartir entre les établissements n'est que de 149 heures supplémentaire. Ces heures vont enfin permettre l'ouverture de quelques classes accueillants des jeunes préparant un BTS en lycées pros, certaines étant par ailleurs transférées depuis des lycées technologiques. Les personnels des lycées pros attendent avec anxiété les décisions du ministère suite au rapport CALVEZ-MARCON qui pourrait conduire à un démantèlement de la voie professionnelle publique.

Rindala BONVALLET-YOUNES

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Dans le premier degré, malgré une dotation de 242 postes, la carte scolaire du Rhône est intenable avec les orientations ministérielles.



Une ambition sous-dotée qui pénalise les écoles ordinaires

Le dispositif des classes dédoublées en Education Prioritaire confisque l'essentiel des postes (y compris avec le redéploiement des postes de PDMQDC) et renvoie aux calendes grecques une baisse des seuils généralisée dans le département.

Pire, dans certaines situations, malgré des seuils favorables à une création, l'IA préfère anticiper une baisse des effectifs et renvoie à juin sa décision. Le SNUipp-FSU se battra pour que les seuils soient systématiquement respectés au mois de juin.

La crise du logement ?

Dans la Métropole, et particulièrement à Lyon, un nombre grandissant de créations sont annulées faute de locaux disponibles ou faute de places dans le restaurant scolaire. Des classes se retrouvent ainsi surchargées d'année en année. Des élèves vont et viennent d'une école à l'autre, au hasard des places disponibles.

PDM, RASED et remplacement : coup d'arrêt

Les CP dédoublés en REP (environ 130 postes) et REP+ ainsi que les 60% de CE1 dédoublés en REP+ (environ 70 postes) entraînant directement :

- la suppression du dispositif «plus de maîtres que classes» stricto sensu. Nous demandons à minima que les 3 groupes d'écoles en DIFF doté d'un PDM le conserve (Belleville-Neuville-Tarare) puisqu'il s'agirait en l'occurrence d'une perte sèche de moyens d'aide pour les élèves les plus en difficulté.

- aucune création de postes de remplaçant.

- aucune création de postes RASED

Même les priorités de l'IA ont dû mal à se mettre en œuvre. Les créations de postes pour les élèves à besoins particuliers (UPE2A, ASH...) sont deux fois moins importantes que l'année dernière.

Des seuils toujours élevés dans les REP/REP+ du Rhône

Dans plus d'une dizaine d'écoles en Éducation Prioritaire, l'IA a basé son calcul avec des CP et/ou des CE1 à 13 voire 14 dans certains cas. Dans ces situations, les regroupements validés par l'IA à hauteur de 25% pour permettre un maître supplémentaire semblent compliqués. Des écoles voient même leurs effectifs dans les autres classes à plus de 25 élèves de moyenne. Ce chiffre est dans bien des départements le seuil d'ouverture d'une classe en ordinaire...

Yannick LE DU

Pour une véritable médecine de prévention

... dans l'Education Nationale ...

Les syndicats nationaux FSU de l'Education viennent de lancer une campagne d'envois de mails au Ministère et aux Recteurs-trices pour exiger qu'une véritable médecine de prévention se mette en place pour les personnels. Comme le dit le site dédié (voir en fin d'article), « les conditions de travail ne cessent de se dégrader et les problèmes de santé liés à l'intensité du travail, au bruit, aux mauvaises postures, aux pressions, comme les risques psychosociaux augmentent ». Pour y faire face, le Ministère propose des moyens dérisoires.

L'académie de Lyon et le département du Rhône en sont l'illustration flagrante. L'Ain et la Loire se partageaient un seul medecin titulaire, parti à la retraite au 1er janvier. Dans le Rhône il n'a pas été remplacé pour toute la durée d'un congé maladie. D'après les éléments communiqués au dernier CHSCT



départemental, le secrétariat du médecin de prévention est assuré par un agent contractuel, l'un des agents titulaires étant malade et l'autre ayant muté. Les visites quinquennales, pourtant inscrites au Code du travail, sont en conséquence inenvisageables.

Le médecin de prévention est aussi indissociable de nombreuses opérations de carrière, qui pâtissent en son absence : allègements de service, postes adaptés, mouvement et permutations. Dans le second degré, la prise en compte des situations médicales lors du mouvement 2017 a été dégradée (barème fonction uniquement du taux d'invalidité établi par la MDPH) du fait de l'absence de médecin pour traiter à l'interne les dossiers des demandeurs-ses.

L'an dernier, le médecin a reçu plus de 700 collègues. 530 de ces visites étaient à la demande des agent-e-s, majoritairement issu-e-s du 1er degré, 77 à la demande de l'administration ; le médecin a sollicité près de 120 visites de contrôle. La moitié de celles-ci aboutit à des demandes d'aménagements de poste (pour les personnels enseignants, cela signifie surtout des préconisations pour des aménagements d'horaires de travail et/ou de lieux de travail, pour minimiser les déplacements excessivement fatigants). Sur

l'ensemble, 3 visites seulement relevaient de 6 dossiers devant passer en comité médical ou

commission de réforme : le comité médical départemental statue donc dans la très grande majorité des cas sur les débuts et fins de congés de longue maladie ou de longue durée (CLM/CLD) sans que le médecin de prévention ait vu les agent-e-s concerné-e-s. Ceci équivaut à plus de 700 situations, traitées uniquement sur dossier. La problématique de la médecine de prévention est complexe, et l'administration n'a pas toutes les cartes en main. Bien peu d'étudiants en médecine envisagent ce secteur insuffisamment lucratif et vu comme peu prestigieux.

Cependant, la lecture du programme de prévention académique est révélatrice d'un manque d'ambition, et d'une volonté de trouver des palliatifs à moindre coût plutôt que de mettre les moyens nécessaires. L'objectif est de « renforcer et optimiser », mais les seuls renforts envisagés sont le recrutement d'une infirmière de prévention (non plus un médecin) et les optimisations consistent à détourner une partie de la demande des agents vers le psychologue du travail et les services sociaux (comme si ces derniers n'avaient pas assez de dossiers à traiter déjà !), ou à externaliser vers la MGEN.

C'est pourquoi nous incitons chacun-e à participer à la campagne fédérale via la page <https://sante-au-travail.fsu.fr>

John ROUX

F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Projet de loi Macron sur l'asile

... un texte xénophobe et liberticide ...

Le 28 février, la salle Moissonnier de la Bourse du Travail de Lyon était comble. Plus de 400 personnes rassemblées pour entendre deux avocates, Flor Tercero et Marie-Noëlle Fréry militantes du GISTI et du SAF*, présenter le projet de loi intitulé dans la novlangue macronienne : "Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif". A l'initiative du Collectif de soutien aux réfugiés et migrants Lyon-69 dont la FSU fait partie aux côtés de plus de trente organisations et collectifs, cette réunion est un moment de la mobilisation pour exiger le retrait de ce projet de loi qui va, selon les mots du SAF, "mettre fin au droit d'asile".

La politique gouvernementale s'appuie sur un postulat: l'Europe ferait "actuellement face à une crise migratoire sans précédent". Macron s'inscrit dans la droite ligne des lois Pasqua, Sarkozy, puis celles votées sous le mandat de Hollande. Il veut une politique "d'immigration choisie" au service du patronat.

EN AFRIQUE, MACRON "TRIE SES MIGRANTS"

Sous prétexte "d'empêcher les gens de mourir en Méditerranée", des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) envoyés au Niger, au Tchad sélectionnent les demandeurs d'asile. D'ici octobre 2019, 10 000 personnes qualifiées de "vrais demandeurs d'asile" seraient ainsi autorisées à séjourner en France. Les autres seraient considérées comme "migrants économiques". C'est là un exemple de la politique d'externalisation des frontières menée par la France et les États d'Europe.

EN FRANCE : ÊTRE "INTRAITABLE" AVEC LES INDÉSIRABLES

Le projet de loi présenté par G. Collomb le 21 février en Conseil des ministres est un élément essentiel de la politique migratoire de Macron. Il vise principalement à renforcer les mesures de restrictions, de contrôles et de "tris", pour empêcher les entrées, expulser, bannir du territoire...

DÉCOURAGER LES DEMANDEURS D'ASILE EN RÉFORMANT LES PROCÉDURES

Les demandeurs d'asile n'auront plus que 90 jours au lieu de 120 pour déposer leur dossier. Faute de quoi leur situation sera examinée en procédure accélérée (avec un traitement superficiel, sans droit à l'hébergement et sans allocation). Le délai de recours en cas de rejet par l'OFPRA sera réduit à 15 jours (comment trouver un avocat, un traducteur ?). Dans certains cas, le recours ne sera plus suspensif... Le projet prévoit aussi de cantonner les personnes dans certaines régions sans garantir l'hébergement. La mise en place d'un fichier transformera l'accueil en contrôle de personnes exilées. Les convocations par lettre recommandée seraient remplacées par un



courriel, un sms... Autant de moyens pour exclure nombre d'exilés de tout droit et d'expulser plus vite.

FICHER, ENFERMER, TRIER, EXPULSER PLUS VITE

Le projet veut tripler la durée de la rétention (passant de 45 à 90, voire à 135 jours). L'expulsion sera facilitée en retardant l'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD). L'assignation à résidence sera généralisée et durcie. La retenue dans un commissariat pour vérification du droit au séjour passerait de 16 à 24 heures, assimilant la personne contrôlée à un délinquant (alors que la Cour de justice européenne dépénalise le séjour irrégulier). Les mesures d'interdiction de retour sur le territoire seraient systématisées et avec elles le bannissement de l'espace Schengen durant 5 ans. Enfin, la banalisation des audiences par visioconférence entérinera la création d'une justice d'exception pour les étrangers.

Dans le même temps, le gouvernement envisage des mesures qui conduiraient à considérer les mineurs étrangers isolés comme des étrangers avant tout et non comme des enfants qui doivent être protégés et relever de l'Aide sociale à l'enfance.

La grève des professionnels de l'OFPRA, celle des agents de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), ou des avocats, de même que celle des centaines de travailleurs sans papiers en Île-de-France, se dressent contre ce projet xénophobe et liberticide. Ce projet participe aussi de l'offensive du gouvernement contre les acquis essentiels des travailleurs et de la jeunesse. Il s'agit de créer des boucs émissaires pour diviser et entraver les mobilisations.

Ce projet de loi n'est pas négociable, il doit être retiré. Le respect du droit d'asile, la liberté de circulation, la régularisation de tous les sans papiers, le droit au travail permettant à tous et à toutes de vivre en autonomie sont des revendications essentielles qui seront au cœur de la manifestation du 10 mars organisée par le Collectif de soutien aux réfugiés et migrants.

Hélène BERTRAND

* Le **GISTI** (Groupe d'Information et de Soutien des Immigré-e-s) milite pour l'égal accès aux droits et à la citoyenneté sans considération de nationalité et pour la liberté de circulation.

SAF : syndicat des avocats de France

Grande pauvreté et réussite éducative

... retour sur les rencontres de Villeurbanne ...

En novembre dernier se tenait à Villeurbanne les rencontres de l'éducation ayant pour thème «Grande pauvreté et réussite éducative».

Ces rencontres reprenaient un des objectifs de déclinaison locale de cette problématique exposée en 2015 dans le rapport de Jean-Paul Delahaye alors inspecteur général de l'Éducation nationale. Ce dernier était présent pour présenter une synthèse de ces travaux plus que jamais d'actualité.



Le constat est sans appel, la France est le pays de l'OCDE (les 72 pays les plus riches de la planète) où l'origine sociale détermine le plus la réussite scolaire et lorsque l'on sait que 2,5 millions d'enfants (20%) vivent dans la pauvreté et 1,2 million (10%) dans la grande pauvreté, on comprend qu'un tiers des élèves de notre pays est exposé à l'échec scolaire dans un système éducatif très inégalitaire.

En 1992, le recteur Philippe Joutard publiait un premier rapport "Grande pauvreté et réussite scolaire". 23 ans plus tard, le rapport Delahaye dresse les mêmes constats avec en filigrane un tableau encore plus sombre. Pour enrayer ce cercle vicieux Jean-Paul Delahaye propose 4 leviers pour une école plus juste, une école de la réussite de tous les élèves.

Le premier levier repose sur un principe de solidarité qui consiste à donner plus à ceux qui ont moins, ce qui passe notamment par le renforcement des services sociaux et de santé, un investissement à la hauteur dans l'aide sociale et l'accompagnement des enfants socialement défavorisés.

Le deuxième levier concerne le « scolariser ensemble » qui implique une réelle mixité sociale et une priorité au primaire. L'école est en effet l'un des tout premiers lieux de socialisation.

Le troisième levier porte sur la politique de formation des enseignants et notamment ceux exerçant dans les territoires de l'éducation prioritaire.

Le dernier levier évoque une alliance éducative de l'école et de ses partenaires : parents, collectivités territoriales, associations, ... Toutes ces propositions montrent le chemin qu'il reste à parcourir pour rendre le système éducatif scolaire plus juste.

Cependant, à titre de contre-exemple en terme de solidarité, en quelques années l'accompagnement éducatif pour les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (85000 étudiants) est passée de 50 à 70 millions d'euros alors que l'accompagnement éducatif pour l'éducation prioritaire est passé de 300 millions à 270 millions. Cherchez l'erreur !

Par ailleurs, la priorité au primaire s'est quasiment résumée à une réforme des rythmes scolaires avortée et de nouveaux programmes. Quant à la formation continue, elle est quasiment inexistante. En comparaison, Singapour, montrée en exemple ces dernières semaines, propose 100 heures de formation continue aux enseignants chaque année, contre 18 heures en France.

Ce qui est sûr, c'est que la France devrait comparer son investissement dans l'Éducation à ceux des pays qui caracolent en tête des évaluations internationales. Ceci explique peut-être cela.

Yannick LE DU

le secrétariat départemental

Rindala Bonvalet-Younès

François Clément

Patricia Drouard

Rosario Elia

Yannick Le Du

John Roux

fsu
Rhône

Trimestriel de la Section du Rhône de la FSU
Bourse du Travail Place Guichard 69 003 Lyon
Tél : 04 78 60 04 80
Prix du N° : 0,80 € Abonnement : 3 €
Directeur de la Publication P. DROUARD
Imprimé par nos soins



FSU Rhône

**Bourse du Travail
Place Guichard
69003 - LYON**

tél : 04 78 60 04 80

mail : fsu69@fsu.fr

**Toutes les infos sur
www.fsu69.fr**